



**MAIRIE DE MIJOUX**

2 rue Dame Pernette  
01410 Mijoux

AR. 01247.2025.056

**Objet : Arrêté de police de circulation autorisant l'Office nationale des forêts à occuper le domaine public pour des travaux d'abattage de bois mort le long de la voirie**

Le maire de la commune de Mijoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de Voirie Routière ;

**Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande reçue le 03/12/2025, par l'Office nationale des forêts – Agence travaux Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Charles Stohr, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux d'abattage de bois mort le long de la voirie (travaux de sécurisation de la route), sur les routes D1005 et D936 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du 15/12/2025 pour une durée de 5 jours (calendaires), l'Office nationale des forêts – Agence travaux Auvergne-Rhône-Alpes est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'abattage de bois mort le long de la voirie (travaux de sécurisation de la route), sur les routes D1005 et D936.

**Article 2** : La circulation sera alternée manuellement.

**Article 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le vendredi 12 décembre 2025

Le maire

Martine Viallet

*Le maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de LYON, dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 001-210102471-20251212-AR012472025056-AR

